



**Compte-rendu de séance  
CONSEIL MUNICIPAL DE CHEMAZÉ  
LUNDI 8 MARS 2021 - 20 H 15**

Etaient présents : M. GUINHUT Yves, Mme GRAINDORGE Pascale, M. BELLANGER François, Mme FOUILLEUX Caroline, M. MARTEAU Dominique, Mme GABILLARD Jeanine, Mme LEMERCIER Cécile, M. ALLAIN Cédric, M. NOUVEL Julien, M. VANOC Julien, M. AUDOUIN Thibaut, Mme GAUMER Myriam, M. ROUEIL Loïc, Mme PIQUET Virginie.

Etaient absents excusés : Mme MAGE Lucie

Secrétaire de séance : Mme GABILLARD Jeanine

L'ordre du jour est le suivant : Compte-rendu de la commission Finances et Budget du 15 février 2021 (*Approbation des comptes de gestion 2021 et vote des comptes administratifs 2020 des budgets commune, lotissement du Grand Pré et cuisine centrale ; Affectation des résultats 2020 ; Investissements 2021 ; Vote des subventions 2021 ; Avenant n°17 à la convention de forfait communal signée avec l'OGEC ; Convention de l'association ADMR ; Tarifs 2021 de la cuisine centrale ; Conventions de repas entre EHPAD/cuisine centrale, Commune de CHEMAZE/cuisine centrale, CCAS/cuisine centrale*) ; Vote des taux d'imposition 2021 (dossier retiré de l'ordre du jour) ; Ouverture de crédits avant le vote du budget cuisine centrale ; Annulation de la délibération 2021-007 concernant la DM4 ; Demande d'attribution de subvention au titre du FUV pour la restructuration de la rue du Stade (annule et remplace Délibération 2021-002) ; Demande d'attribution d'une subvention au titre du Plan de relance à l'investissement communal de la Région Pays de la Loire (annule et remplace délibération 2021-003) ; Plan de relance, continuité pédagogique, appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires ; Fixation du taux d'avancement de grade des fonctionnaires de la collectivité ; Participation financière en faveur d'élèves scolarisés en ULIS école sainte Ursule ; Eclairage public , modification des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public.

**DELIBÉRATIONS ADOPTÉES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MARS 2021**

**1- Compte -rendu de la commission Finances et Budget du 15 février 2021**

**A- Approbation des comptes de Gestion 2020 et vote des comptes administratifs 2020 des budgets commune, Lotissement du Grand Pré et cuisine centrale (Délibération 2021-014)**

**Approbation des comptes de gestion**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter par Monsieur GUINHUT, Président de la Commission Finances et Budget, les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les recettes et les dépenses sont régulièrement justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur ROUEIL se retire du vote pour l'approbation des comptes de gestion et le vote des Comptes administratifs,

- **Vote à 11 voix pour et une abstention**, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote, le compte de gestion 2020 du budget de la commune dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

- **Vote à 11 voix pour et une abstention**, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote, le compte de gestion 2020 du budget lotissement du Grand Pré dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

- **Vote à 11 voix pour et une abstention**, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote, le compte de gestion 2020 du budget cuisine centrale dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

### Comptes administratifs 2020

Le Conseil Municipal, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2020, présentés par Madame Pascale GRAINDORGE Vice-Présidente de la Commission Finances et Budget,

- **Donne acte** de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

#### Budget commune

	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>
<i>Résultats nets de l'exercice 2020 (émis)</i>	Dépenses : 1 048 224.72€ Recettes 1 245 814.43 €	Dépenses : 293 334.78 € Recettes : 273 835.93€
<b>TOTAL</b>	<b>Excédent fonctionnement Net : 197 589.71 €</b>	<b>Déficit investissement Net : 19 498.85 €</b>
<b>2019</b>	Excédent de fonctionnement 2019 reporté : 179 354.69 €	Déficit d'investissement 2019 reporté : 123 513.16 €
<i>Résultats de clôture de l'exercice 2020</i>	Dépenses : 1 048 224.72€ Recettes 1 425 169.12€	Dépenses : 416 847.94 € Recettes : 273 835.93 €
<b>TOTAL</b>	<b>Excédent de clôture de fonctionnement pour 2020 376 944.40 €</b>	<b>Déficit de clôture d'investissement pour 2020 143 012.01 €</b>

- **Vote à 11 voix pour et une abstention**, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote, du compte administratif 2020 de la commune.

#### Budget lotissement du Grand Pré

	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>
<i>Résultats nets de l'exercice 2020 (émis)</i>	Dépenses : 294 076.32 € Recettes : 293 657.59 €	Dépenses : 303 901.91 € Recettes : 229 790.19 €
<b>TOTAL</b>	<b>Déficit fonctionnement Net : 418.73€</b>	<b>Déficit d'investissement Net : 74 111.72 €</b>
<b>2019</b>	Excédent fonctionnement 2019 reporté : 63 310.14 €	Excédent d'investissement 2019 reporté : 24 966.88 €
<i>Résultats de clôture de l'exercice 2020</i>	Dépenses : 294 076.32 € Recettes : 356 967.73 €	Dépenses : 303 901.91 € Recettes : 254 757.07 €
<b>TOTAL</b>	<b>Excédent de clôture de Fonctionnement pour 2020 62 891.41 €</b>	<b>Déficit de clôture D'investissement pour 2020 49 144.84 €</b>

- **Vote à 11 voix pour et une abstention**, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote, du compte administratif 2020 du budget du lot du grand pré.

**Budget Cuisine centrale**

	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>
<i>Résultats nets de l'exercice 2020 (émis)</i>	Dépenses : 9298.11 € Recettes : 0.00 €	Dépenses : 333 322.13 € Recettes : 360 483.49 €
<b>TOTAL</b>	<b>Déficit fonctionnement Net : 9298.11 €</b>	<b>Excédent d'investissement Net : 27161.36 €</b>
<b>2019</b>	Déficit fonctionnement 2019 reporté : 434.00€	Excédent d'investissement 2019 reporté : 35 855.57
<i>Résultats de clôture de l'exercice 2020</i>	Dépenses : 9732.11 € Recettes : 0 €	Dépenses : 333 322.13 € Recettes : 396 339.06 €
<b>TOTAL</b>	<b>Déficit de clôture de Fonctionnement pour 2020 9732.11 €</b>	<b>Excédent de clôture D'investissement pour 2020 63 016.93 €</b>

- **Vote** à 11 voix pour et une abstention, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote, du compte administratif 2020 du budget de la Cuisine centrale.

- **Constata** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,
- **Arrête** les résultats tels que résumés ci-dessus

**B- Affectation des résultats 2020 Budget commune (délibération n°2021-015)**

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des résultats de l'exécution du budget de fonctionnement de la commune pour l'exercice 2020 :

- Dépenses nettes 2020	<b>1 048 224.72 €</b>
- Recettes 2020	1 245 814.43 €
- Excédent reporté 2019	179 354.69 €
- Soit recettes nettes	<b>1 425 169.12 €</b>
<b>- Excédent de clôture 2020 :</b>	<b>376 944.40 €</b>

Statuant sur le résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que la section de fonctionnement présente un excédent d'exploitation d'un montant de 376 944.40 euros,

**DECISION :**

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- en section de fonctionnement pour l'exercice 2021 (article 002) : 206 944.40€
- en section d'investissement pour l'exercice 2021 (article 1068) : 170 000.00 €

**Adoptée à 13 voix pour et une abstention**

**C- Affectation des résultats 2020 budget Lotissement Grand Pré (délibération n°2021-016)**

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des résultats de l'exécution du budget de fonctionnement du lotissement du Grand Pré pour l'exercice 2020 :

- Dépenses nettes 2020	<b>294 076.32 €</b>
- Recettes 2020	293 657.59 €
- Excédent reporté 2019	63 310.14 €
- Soit recettes nettes 2020	356 967.13 €
<b>- Excédent de clôture 2020 :</b>	<b>62 891.41 €</b>

Statuant sur le résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que la section de fonctionnement présente un excédent d'exploitation d'un montant de 62 891.41 euros,

**DECISION :**

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- en section de fonctionnement pour l'exercice : 62 891.41 € (article 002)

***Adoptée à l'unanimité***

**C- Affectation des résultats 2020 budget cuisine centrale (délibération n°2021-017)**

Après avoir pris connaissance des résultats de l'exécution du budget de fonctionnement de la cuisine centrale pour l'exercice 2020 :

- Dépenses 2020	9 298.11 €
- Déficit reporté 2019	434.00€
- Dépenses nettes 2020	<b>9 732.11 €</b>
- Recettes nettes 2020	0 €
<b>- Déficit de clôture 2020 :</b>	<b>9 732.11 €</b>

Statuant sur le résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que la section de fonctionnement présente un déficit d'exploitation d'un montant de 9732.11 euros,

**DECISION :**

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- en section de fonctionnement pour l'exercice 2021: déficit de 9732.11 € (article 002)

***Adoptée à l'unanimité***

**D- Vote des investissements 2021 (délibération n°2021-018)**

Madame GRAINDORGE présente ensuite le tableau prévisionnel des investissements à inscrire au budget primitif 2021 de la commune et qui ont été examinés par la Commission Finance.

Les propositions sont les suivantes :

**Depenses**

Chap	Libellé	Nouvelles Propositions
001	Déficit investissement	143 012.21
660	Acquisition de matériel (ordinateurs école)	8000.00
126	Eglise de Bourg-Philippe	
135	Complexe Léo Lelée	
143	Travaux bâtiments communaux	
146	Aménagement bourg	
121	Travaux divers de voirie	47 550.00
151	Terrain Multisport	58 000,00
155	Travaux rue du stade	330 000.00
1641	Remboursement capital emprunt	127 000,00
022	Dépenses imprévues	10 000.00
	<b>TOTAL</b>	<b>723562.21€</b>

**Recettes**

Chap	Libellé	Nouvelles Propositions
126	Eglise de Bourg Philippe	
121	Travaux de voirie	
146	Aménagement du bourg	
151	Terrain multisports	39 680.71
153	Travaux rue du stade	172 158.00
660	Acquisition de matériel	5600.00
10222	FCTVA	26.000.00
13251	Subvention FCATR lecture publique	
10226	Taxe d'aménagement	4.000.00
1068	Affectation résultat fonctionnement 2020	170 000.00
	<b>TOTAL</b>	<b>417 438.71€</b>

**DECISION :**

Le Conseil Municipal décide d'inscrire au budget primitif 2021 de la commune les investissements cités ci-dessus.

**Adoptée à 13 voix pour et une abstention**

**E- Vote des subventions 2021 (délibération n°2021-019)**

Demandeur			
	Subvention	Réserve	Exceptionnelle
APEL de Chemazé	7650,00		1000.00
A.D.C.	500.00		
A.S.C.	1300.00		
Comité des Fêtes	300.00		
Les Choralines	400.00		
Les Amis de Léo Lelée		100.00	
Amicale des ACVG Anciens Combat - AFN	460.00		
Société courses chevaux Molières		300.00	

Club de l'Amitié	200.00		
Groupement local défense cultures	400.00		
Batterie Fanfare Les Eclaireurs	600.00		
Tennis de Table	600.00		
Gym Tonic	300.00		
Polleniz	351.62		
Véloce Club			
Anim' et nous	250.00		
Réserve complémentaire	188.38		
SOUS-TOTAL	<b>13500.00</b>	<b>400.00</b>	<b>1000.00</b>
CAUE	200		
CCAS	<b>1 300,00</b>		
TOTAL		<b>16400.00</b>	

**DECISION :**

Le conseil municipal décide de porter au budget primitif 2021 de la commune, les subventions énumérées ci-dessus.

***Adoptée à l'unanimité***

***F- Avenant n°17 à la convention de forfait communal signée avec l'OGEC (délibération n°2021-020)***

Monsieur Yves GUINHUT rappelle aux conseillers que chaque année, il convient de modifier la convention de forfait communal passée avec l'OGEC, pour tenir compte notamment du nombre d'élèves inscrits au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

Pour 2021, le nombre d'élèves est de 169.

Il est proposé :

- de fixer le forfait à 339.49 € par élève (augmentation de 1,5 %) ;
- de verser la somme forfaitaire de 2.872,50 € au titre de la participation pour le trajet des classes de neige et des sorties scolaires hors sorties de fin d'année ;
- de verser la somme de 1 154.37 € euros pour l'achat de mobiliers ;
- de verser une aide exceptionnelle de 2250€ concernant les charges supplémentaires supportées par l'OGEC afin de mettre en place le protocole sanitaire lié à la crise sanitaire ;
- de verser la somme de 30.403.70 € (atsem) et 16.280.55 € (agent d'entretien), montants plafonds et non révisables. Le coût de l'ensemble de ces postes (personnel OGEC) sera remboursé aux frais réels. Le versement annuel sera en fonction des montants mentionnés et une régularisation sera effectuée sur l'année N+1 sur présentation de justificatifs.

Compte tenu de l'ensemble des propositions ci-dessus, le montant total qui devra être versé à l'OGEC pour l'année 2021 s'élève à 110 334.93 € sous justificatifs.

**DECISION :**

- Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 17 à la convention de forfait communal passée avec l'OGEC, pour l'année 2021, en tenant compte des montants indiqués ci-dessus, pour une somme totale de 110 334.93 euros.

***Adoptée à l'unanimité***

**G- Convention de l'association ADMR (délibération n°2021-021)**

Monsieur Yves GUINHUT expose le renouvellement de la demande de subvention de l'association ADMR. Celle-ci emploie 6 salariés correspondant à près de 4 équivalents temps pleins. 8 bénévoles sont engagés dans la vie quotidienne des services.

En 2020, 4611 heures ont été effectuées auprès de 52 personnes différentes.

L'association sollicite une subvention, lié à une convention renouvelable par tacite reconduction, au prorata du nombre d'habitant afin de l'aider à pérenniser cet emploi, soit 1361 habitants pour Chemazé (INSEE population municipale 2017) x 0.9827 € soit un total de 1.337,00 € pour l'année 2021.

**DECISION :**

Le Conseil Municipal accepte le versement de la subvention soit 1.337.00 € à l'association ADMR

**Adoptée à l'unanimité**

**H- Tarifs des repas de la cuisine centrale (délibération n°2021-022)**

<b><u>TARIF</u></b>	<b><u>2021</u></b>
Déjeuners EHPAD de Chemazé	6.69 € HT
Dîners EHPAD de Chemazé	5.69 € HT
Déjeuners portage repas	6.65 € HT
Dîners portages repas	4.50 € HT
Déjeuners cantine scolaire et accueil de loisirs de Chemazé	3.75€ TTC

**DECISION :**

Le Conseil Municipal décide d'appliquer à partir du 08 mars 2021, les tarifs décrits ci-dessus.

**Adoptée à l'unanimité**

**I- Délibération autorisant le maire à signer une convention pour la fourniture des repas entre la Commune de Chemazé et la cuisine centrale de Chemazé (délibération n°2021-023)**

Dans le cadre de la création de la cuisine centrale, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de mettre en place une convention pour la préparation et la livraison des repas entre la Commune de Chemazé et la cuisine centrale de Chemazé.

La cuisine centrale permettra de délivrer les repas à la cantine scolaire de Chemazé.

Vu la convention annexée à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention pour la fourniture des repas.

**DECISION :**

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention pour la fourniture des repas entre la Commune de Chemazé et la cuisine centrale de Chemazé.

**Adoptée à l'unanimité**

***J- Délibération autorisant le maire à signer une convention pour la fourniture des repas entre le CCAS de Chemazé et la cuisine centrale de Chemazé (délibération n°2021-024)***

Dans le cadre de la création de la cuisine centrale, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de mettre en place une convention pour la préparation et la livraison des repas entre le CCAS de Chemazé et la cuisine centrale de Chemazé.

La cuisine centrale permettra de délivrer les repas aux bénéficiaires de portages de repas.

Vu la convention annexée à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention pour la fourniture des repas.

**DECISION :**

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention pour la fourniture des repas entre le CCAS de Chemazé et la cuisine centrale de Chemazé

***Adoptée à l'unanimité***

***K- Délibération autorisant le maire à signer une convention pour la fourniture des repas entre l'EHPAD résidence du Bon Accueil de Chemazé et la cuisine centrale de Chemazé (délibération n°2021-025)***

Dans le cadre de la création de la cuisine centrale, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de mettre en place une convention pour la préparation et la livraison des repas entre l'EHPAD de Chemazé et la cuisine centrale de Chemazé.

Vu la convention annexée à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention pour la fourniture des repas.

**DECISION :**

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention pour la fourniture des repas entre l'EHPAD de Chemazé et la cuisine centrale de Chemazé.

***Adoptée à l'unanimité***

***2- Vote des taux d'imposition 2021***

***Dossier retiré de l'ordre du jour***

***3- Ouverture de crédits avant le vote du budget de la cuisine centrale (délibération n°2021-026)***

Le Conseil Municipal,

- **Décide** d'ouvrir les crédits suivants, avant le vote du budget de la cuisine centrale :

- compte 2318 : 16 331.76 HT soit 19 511.76 € TTC pour permettre l'acquisition d'un véhicule isotherme permettant le transport des repas à la cantine scolaire.

***Adoptée à 13 voix pour et une abstention***

#### **4- Annulation de la délibération 2021-007 concernant la DM4 (délibération n°2021-027)**

Monsieur GUINHUT rappelle que lors du conseil municipal du 18 janvier 2021, il avait été décidé d'effectuer un virement de crédit en dépenses d'investissement de 100 € du chapitre 121 – article 2313 (Travaux divers de voirie) au chapitre 16 – article 1641 (emprunts en euros) afin de couvrir le remboursement du capital d'emprunt de 2020.

Cependant le contrôle de légalité a annulé cette délibération. En effet lors de la journée complémentaire, seuls les crédits de la section fonctionnement peuvent être ajustés. L'échéance d'emprunt de 2020 n'a pu être réglée du fait de son annulation. Afin de régulariser les sommes, il est nécessaire d'ajouter des crédits au budget 2021.

Dépenses fonctionnement :	
- Chapitre 66 – article 66111 (intérêts réglés à l'échéance)	+ 1073.53 €
Dépenses investissement :	
- Chapitre 16 – article 1641 (emprunts en euros)	+ 1905.61 €

#### **DECISION :**

Le conseil municipal accepte de prévoir au budget primitif 2021 les montants précisés ci-dessus.

***Adoptée à l'unanimité***

#### **5- Demande de Fonds d'Urgence Voirie – Restructuration de la rue du Stade avec aménagement d'une voie douce (délibération n°2021-028 / annule et remplace 2021-002)**

Monsieur le Maire de Chemazé indique que dans le cadre du plan de soutien à l'économie locale & aux services en milieu rural, la CCPCG souhaite poursuivre et accentuer l'accompagnement financier des communes de son territoire (hors Ville-centre) à la fois au titre des solidarités territoriales et de la volonté locale de maintien de la commande publique à destination des entreprises.

Il est proposé la mise en œuvre d'un nouveau Fonds d'Urgence pour les Voiries (FUV), pour la période 2021-2023, destiné aux 15 communes (hors Ville-centre), dans le cadre de l'entretien de leur voirie communale, avec une enveloppe annuelle de 170 000 €.

Ce fonds s'inscrit dans un cadre juridique précis des fonds de concours, l'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales précisant notamment :

*"Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours".*

Dans le cadre de sa politique en faveur de la mobilité et de la sécurité routière, la commune de Chemazé a décidé de procéder à la restructuration de la rue du Stade avec une voie douce qui permettra d'accéder à la voie verte et ce afin de répondre aux aspirations et aux besoins de la population pour une mise en valeur d'un cadre de vie de qualité.

Le projet global prévoit les aménagements suivants :

- Réaménagement de l'emprise de la Chaussée,
- Restructuration de la voie,
- Rénovation des parkings et des stationnements,
- Création de trois plateaux,
- Création d'une voie douce parallèle aux voies,
- Aggrandissement du réseau d'eaux pluviales.

Les objectifs poursuivis sont donc les suivants :

Permettre la circulation des différents utilisateurs et concilier tous les modes de déplacements (piétons, cyclistes, véhicules motorisés) en toute sécurité par la mise en place de plateaux surélevés et d'une zone 30 en marge de l'aménagement.

L'estimation prévisionnelle globale de ce programme de travaux se chiffre à la somme de **319 460.00 € HT**. Ce projet s'inscrit dans le cadre du Fonds d'Urgence Voirie (FUV).

Aussi, afin de contribuer au financement de ces travaux, la commune de Chemazé va solliciter le soutien financier de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, au titre du FUV., à hauteur de 13 200.00€HT.

Le plan de financement de ce projet s'articule donc comme suit :

<b>PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT</b>		
<b>NATURE DES FINANCEMENTS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>%</b>
<b>Etat – DETR 2021</b> Volet 4 « Mobilité » Assiette subventionnable = 200 000 € HT- Taux = 30 % (montant attendu)	60 000.00€	19%
<b>Région – Plan de relance à l'investissement local</b>  - Taux = 20 % (montant attendu)	63 892.00€	20%
<b>Conseil Départemental - Amendes de police</b> Assiette subventionnable =25% de 40 000€ soit 10 000€	16 000,00 €	5%
Conseil Départemental – Subvention exceptionnelle	19 066.00€	6%
<b>Communauté de communes de Pays de Château Gontier – Fonds d'urgence Voirie</b>	13 200.00 €	4%
Charge résiduelle <b>Commune de CHEMAZE</b>	147 302.00 €	46%
<b>COUT TOTAL OPERATION HT</b>	<b>319 460.00 €</b>	<b>100%</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (14 voix) :

- approuve l'opération Restructuration de la rue du stade avec aménagement d'une voie douce, telle que décrite ci-dessus, le montant de l'investissement s'élevant à la somme de 319 460.00 € ;
- statue favorablement sur le plan prévisionnel de financement précité ;
- autorise Monsieur le maire à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, l'attribution d'une subvention d'un montant de 13 200€ s'inscrivant dans le cadre du Fonds d'Urgence Voirie ;
- autorise Monsieur le maire à solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de compléter le financement de cette opération, telles que présentées ;
- donne à Monsieur le maire tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.
- approuve le règlement du Fonds d'Urgence Voiries

***Adoptée à l'unanimité***

**6- Demande de subvention au titre de la relance à l'investissement communal par la Région Pays de la Loire - (délibération n°2021-029 / annule et remplace 2021-003)**

Monsieur le Maire de Chemazé indique que l'objectif de ce fonds est de pouvoir accompagner les communes dans la relance à leurs projets à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19 afin de stimuler l'investissement local. Il est aussi un relai pour les communes ayant déjà bénéficié du Fonds Régional de développement des Communes et/ou du Fonds écoles sur le mandat régional.

C'est pourquoi la commune de CHEMAZE a décidé de solliciter la Région pour le financement de deux projets sur l'année 2021 :

- **Construction d'un terrain multisports** :

La commune de Chemazé a prévu depuis plusieurs années ce projet d'équipement sportif de proximité au budget.

Nous comptons concrétiser ce projet sur l'année 2021.

Ce projet a pour objectif de fournir un équipement sportif de proximité aux jeunes camazéennes et camazéens, aux élèves de l'école ainsi qu'aux parents.

Aujourd'hui, les jeunes camazéennes et camazéens ne disposent que du parc Léo Lelée et du stade de foot pour se retrouver et se défouler et les élèves de l'école de la salle des primevères qui n'est pas prévu à cet effet.

Ce projet a également pour objectif de devenir un lieu de rencontre pour les parents qui accompagneront leurs jeunes enfants.

L'estimation prévisionnelle globale de ce programme de travaux se chiffre à la somme de **57 801.18 € HT**.

Aussi dans cette perspective, il est proposé de présenter ce programme d'investissement au titre du fonds de relance à l'investissement communal pour un montant éligible s'élevant à la somme de **57 801.18 €** et de solliciter l'attribution auprès de la Région d'un montant de **11 560.24 €**, représentant un taux de subvention de 20 %.

Le plan de financement de ce projet s'articule donc comme suit :

<b>PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT</b>		
<b>NATURE DES FINANCEMENTS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>%</b>
<b>Etat – DETR 2021</b> Volet 3 « Transition écologique – équipements communaux » Assiette subventionnable = 100 000 € HT- Taux = 30 % (montant attendu)	17 340.35€	30%
<b>Région – Plan de relance à l'investissement local</b> - Taux = 20 % (montant attendu)	11 560.24€	20%
<b>Agence Nationale du Sport</b>	5 780.12 €	10%
Conseil Départemental – Subvention exceptionnelle	5 000.00€	8.65%
Charge résiduelle <b>Commune de CHEMAZE</b>	18 120.47€	31.35%
<b>COUT TOTAL OPERATION HT</b>	<b>57 801.18 €</b>	<b>100%</b>

- **Travaux de restructuration de la rue du Stade avec aménagement d'une voie douce**

Dans le cadre de sa politique en faveur de la mobilité et de la sécurité routière, la commune de Chemazé a décidé de procéder à la restructuration de la rue du Stade avec une voie douce qui permettra d'accéder à la voie verte et ce afin de répondre aux aspirations et aux besoins de la population pour une mise en valeur d'un cadre de vie de qualité.

Le projet global prévoit les aménagements suivants :

Réaménagement de l'emprise de la Chaussée,  
Restructuration de la voie,  
Rénovation des parkings et des stationnements,  
Création de trois plateaux,  
Création d'une voie douce parallèle aux voies,  
Agrandissement du réseau d'eaux pluviales.

Les objectifs poursuivis sont donc les suivants :

- Permettre la circulation des différents utilisateurs et concilier tous les modes de déplacements (piétons, cyclistes, véhicules motorisés) en toute sécurité par la mise en place de plateaux surélevés et d'une zone 30 en marge de l'aménagement.

L'estimation prévisionnelle globale de ce programme de travaux se chiffre à la somme de **319 460.00 € HT**.

<b>PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT</b>		
<b>NATURE DES FINANCEMENTS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>%</b>
Etat – DETR 2021 Volet 4 « Mobilité » Assiette subventionnable = 200 000 € HT- Taux = 30 % (montant attendu)	60 000.00€	19%
Région – Plan de relance à l'investissement local - Taux = 20 % (montant attendu)	63 892.00€	20%
Conseil Départemental - Amendes de police Assiette subventionnable =25% de 40 000€ soit 10 000€	16 000,00 €	5%
Conseil Départemental – Subvention exceptionnelle	19 066.00€	6%
Communauté de communes de Pays de Château Gontier – Fonds d'urgence Voirie	13 200.00 €	4%
Charge résiduelle Commune de CHEMAZE	147 302.00€	46%
<b>COUT TOTAL OPERATION HT</b>	<b>319 460.00 €</b>	<b>100%</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (14 voix) :

- approuve les deux opérations telles que décrites ci-dessus, le montant des investissements s'élevant à la somme de 377 261.18€ HT ;
- statue favorablement sur les plans prévisionnels de financement précités ;
- autorise Monsieur le maire à solliciter, auprès de la Région, l'attribution d'une subvention d'un montant de 75 452.24 € s'inscrivant dans le cadre du Fonds de relance à l'investissement communal;
- autorise Monsieur le maire à solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de compléter le financement de cette opération, telles que présentées ;
- donne à Monsieur le maire tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

**Adoptée à l'unanimité**

**7- Plan de relance – continuité pédagogique – appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires- (délibération n°2021-030)**

Monsieur le maire propose au conseil municipal de candidater, au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires. Dans le but de soutenir la généralisation du numérique éducatif et de réduire les inégalités scolaires.

**Demande d'équipements :**

L'équipe enseignante de l'école Saint Henry souhaite renouveler les ordinateurs portables attribués par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier il y a dix ans. Afin de faire travailler des demi-groupes sur de la recherche documentaire ou sur du traitement de texte. Mais également d'équiper chaque classe d'une tablette pour pouvoir effectuer des photos, des vidéos ou de les regrouper pour proposer des ateliers autour de jeux éducatifs. La demande serait de huit ordinateurs portables et six tablettes pour un engagement maximum de la commune à hauteur de 8000 € TTC.

**Plan de financement :**

Part Etat / 70 %	5 600 euros TTC
Autofinancement / 30 %	2 400 euros TTC
Coût total de l'acquisition	8 000 euros TTC

**DECISION :**

Le conseil municipal donne compétence à Monsieur le Maire de signer la convention avec l'Etat dans le cadre du plan de relance.

***Adoptée à l'unanimité***

**8- Taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la collectivité (délibération n°2021-031)**

Le Conseil municipal

Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis émis par le comité technique le 12 février 2021,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité,

**Article 1 : Fixation des taux de promotion**

**Les taux de promotion, pour chaque grade concerné, sont fixés selon le tableau ci-dessous :**

<b><u>.Cadre d'emplois</u></b>	<b><u>Grade d'avancement</u></b>	<b><u>Ratio (de 0 à 100)</u></b>
Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	<b>100 %</b>

**Article 2 : Evolution des taux**

Les taux ci-dessus pourront être modifiés, en tant que de besoin, par une nouvelle délibération.

**Article 3 : Exécution**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

***Adoptée à l'unanimité***

**9- Participation financière en faveur d'élèves scolarisés en ULIS – école Saint Ursule (délibération n°2021-032)**

Madame FOUILLEUX donne lecture du courrier de la DDEC (Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique en Mayenne) qui sollicite une participation financière de la commune, au titre de la prise en charge des enfants de Chemazé scolarisés en ULIS à l'école Sainte-Ursule (Château-Gontier sur Mayenne).

Il est demandé que cette contribution financière soit égale à un coût moyen des classes publiques du département en cas d'absence d'école publique dans la commune de résidence, soit : 430 euros par élève.

**DECISION :**

Le conseil municipal accepte de verser la somme de 430 euros par élève à l'UDOGEC, au titre de la prise en charge financière des enfants de Chemazé scolarisés en ULIS à l'école Sainte-Ursule (Château-Gontier sur Mayenne).

***Adoptée à l'unanimité***

**10- Eclairage public – Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public. (délibération n°2021-033)**

Monsieur BELLANGER expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Considérant le transfert de la compétence Eclairage Public à Territoire d'énergie Mayenne dont les conditions de mise en œuvre sont définies dans le règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public adopté par délibération du comité syndical en date du 8 décembre 2020,

Il est proposé au conseil municipal de :

- Adopter le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit.
- Donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible.

**DECISION :**

Le conseil municipal accepte les propositions décrites ci-dessus.

***Adoptée à l'unanimité***

Chemazé, le 15 mars 2021

Le maire,

Yves GUINHUT

